



Règlement de La Fabrique de Talents – Année 2022-2023

1. Les droits d'inscription

Ils sont obligatoires chaque année. Ils correspondent à votre participation aux frais administratifs et d'assurance des cours et ateliers. De par son adhésion à l'école **La Fabrique de Talents**, l'élève est systématiquement adhérent de **l'Association Viens Voir les Musiciens (VVM)**. Il s'engage à respecter le matériel et l'ensemble du personnel. Toute dégradation entraînera le remboursement du matériel sans bénéfice de discussion. Les droits d'inscription sont réglables en chèque ou espèces.

Le paiement des cours est annuel mais peut être fractionné au trimestre ou au mois. Il doit toujours être effectué d'avance (règlements par virements, chèques ou prélèvements automatiques). Les encaissements seront échelonnés à chaque début de mois dans le cas du prélèvement automatique ou d'un règlement par chèques.

L'annulation d'une inscription aux cours collectifs ne peut donner lieu à aucun remboursement. Pour les cours individuels, toute annulation non signalée dans les temps entraîne la facturation de l'année entière. Toute inscription étant considérée comme valable pour l'année entière, les annulations ne seront prises en considération que si elles nous sont parvenues par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment signé et daté avant la date du **28 novembre 2022** pour le deuxième trimestre et avant le **20 mars 2023** pour le troisième trimestre de l'année scolaire. **Aucune annulation ne sera acceptée pour le 1^{er} trimestre. Tout mois entamé est dû intégralement, sauf accord préalable. Aucun remboursement ne sera accordé sur les règlements en chèques vacances, CESU et Pass92.**

Les tarifs dégressifs ne sont applicables que pour les inscriptions multiples d'enfants ou de parents d'un même foyer fiscal. Dans le cas d'inscriptions multiples avec paiement annuel, la réduction la plus avantageuse pour le foyer sera appliquée ; les réductions ne sont pas cumulables. La réduction pour paiement annuel sera appliquée dans le cas où l'année entière sera payée en une fois, à l'inscription. Elle n'est valable que pour les cours collectifs. Le non-paiement des droits d'inscription entraîne la radiation définitive et immédiate de l'élève. Le service comptable se réserve le droit de rectifier la facture en cas d'erreur de facturation.

Les avoirs ne seront valables que sur l'année en cours. Il n'y aura pas de reports sur les années suivantes.

2. Absences et retards

Toute absence doit être signalée directement aux enseignants 24 heures minimum avant ou le vendredi pour une absence le lundi. Les absences prévenues ne sont en aucun cas remboursables, ni déductibles des paiements mais donnent accès à un rattrapage à des jours et heures fixés d'un commun accord entre le professeur, l'élève et la direction. Les absences aux rattrapages ne sont en aucun cas rattrapées une nouvelle fois. Aucun rattrapage ne sera consenti une fois l'année scolaire terminée et il n'y aura pas de report sur l'année suivante. Pour des questions d'organisation, il ne sera pas consenti **plus de deux absences justifiées par trimestre scolaire. Sauf en cas d'annulation du professeur, les jours fériés assurés seront dus et non rattrapables.**

Les absences en cours collectifs ou semi-collectifs ne donnent lieu à aucun remboursement ni rattrapage.

Un retard imputable à l'élève ne donne lieu à aucun rattrapage. Un retard imputable au professeur sera rattrapé afin que la durée du cours soit respectée. **En cas d'épidémie, ou de confinement, tous les cours sont assurés à distance sauf exception et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.**

3. Organisation des cours

La durée des cours ou des ateliers collectifs est de 30 minutes à 2 heures selon les disciplines et les niveaux. **Les cours collectifs ne seront ouverts qu'à partir de quatre inscriptions. L'école se réserve le droit de fermer un cours qui serait en dessous de cet effectif. Pour certains cours la durée peut varier en fonction du nombre d'inscrits. Ces informations sont disponibles auprès de l'administration à tout moment.** Les parents ou tuteurs gardent l'entière responsabilité de leurs enfants en dehors des cours. Le personnel d'accueil ou le professeur ne peut en aucun cas se voir confier la garde d'enfants avant ou après leur cours, même en cas d'annulation du cours (ex : professeur malade). **Les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à la salle de cours et de les récupérer dès la fin du cours à la porte de la salle.** Un élève mineur ne peut être autorisé qu'exceptionnellement à quitter son cours avant la fin de celui-ci et ce, à condition de venir le chercher dans la salle de cours.

4. Horaires – Vacances – Divers

Les jours et horaires de cours sont fixés en début d'année d'un commun accord entre l'élève ou ses parents, le professeur et l'administration et ce pour l'année scolaire entière. Aucun remboursement ne sera consenti en cas de changement d'horaire de votre part si aucun autre créneau n'est possible. De même, aucun remboursement n'est possible en cas de changement de professeur (absence du professeur pour arrêt maladie, congés de maternité, départ...).

En cas de changement d'horaire définitif ou exceptionnel (notamment en cas de rattrapage), nous procéderons de la même manière que pour le choix initial dans la mesure de nos possibilités.

En tout état de cause, l'année reste payable intégralement et aucun cours n'est déductible.

En cas d'absence du professeur, les cours seront rattrapés et les horaires fixés aux conditions prévues ci-dessus.

En cas de différend entre l'élève (ou ses parents) et le professeur, l'administration devra en être informée au plus tôt afin de trouver une solution.

La directrice reste votre interlocutrice privilégiée pour répondre à vos questions et résoudre les différents problèmes que vous rencontrez.

Vous trouverez ci-dessous le calendrier des cours de l'année scolaire 2022-2023 qui vous précise les jours et semaines où les cours seront dispensés, les jours fériés chômés ou non et les dates des vacances scolaires durant lesquelles notre établissement sera fermé ou proposera des stages.

Not tarifs et factures tiennent compte du calendrier suivant :

Trimestres de l'année scolaire 2022-2023 de l'école de musique :

- 1^{er} trimestre : du mercredi 31 août 2022 au samedi 10 décembre 2022 inclus
- 2^{ème} trimestre : du lundi 12 décembre 2022 au samedi 1^{er} avril 2023 inclus
- 3^{ème} trimestre : du lundi 3 avril 2023 au samedi 8 juillet 2023 inclus

Périodes durant lesquelles les cours ne sont pas assurés (vacances scolaires) :

- Du dimanche 23 octobre 2022 au dimanche 6 novembre 2022 inclus
- Du dimanche 18 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus
- Du dimanche 19 février 2023 au dimanche 5 mars 2023 inclus
- Du dimanche 23 avril 2023 au lundi 8 mai 2023 inclus

Cours individuels :

Jour férié où les cours individuels sont assurés : lundi 10 avril 2023 (Pâques), vendredi 11 novembre 2022, jeudi 18 mai 2023 (Ascension), lundi 29 mai 2023 (Pentecôte)

Date de la fin de l'année scolaire : Samedi 8 juillet 2023 après les cours

Cours collectifs : les jours fériés, les cours ne sont pas assurés

Les cours individuels commencent le jeudi 1er septembre et se terminent le samedi 8 juillet, Les cours collectifs commencent le lundi 12 septembre et se terminent le 24 juin

Jours où les cours sont assurés :

- **Lundi :** 34 lundis sur l'année scolaire – 1^{er} trimestre = 12 – 2^{ème} trimestre = 11 – 3^{ème} trimestre = 11

Septembre 2022	5 - 12 - 19 - 26	Février 2023	6 - 13 - vacances
Octobre 2022	3 - 10 - 17 - vacances	Mars 2023	6 - 13 - 20 - 27 //
Novembre 2022	7 - 14 - 21 - 28	Avril 2023	3 - 10 - 17 - vacances
Décembre 2022	5 // 12 - vacances	Mai 2023	15 - 22 - 29
Janvier 2023	9 - 16 - 23 - 30	Juin/Juillet 2023	5 - 12 - 19 - 26 et 3 juillet

- **Mardi :** 36 mardis sur l'année scolaire – 1^{er} trimestre = 12 – 2^{ème} trimestre = 12 – 3^{ème} trimestre = 12

Septembre 2022	6 - 13 - 20 - 27	Février 2023	7 - 14 - vacances
Octobre 2022	4 - 11 - 18 - vacances	Mars 2023	7 - 14 - 21 - 28 //
Novembre 2022	8 - 15 - 22 - 29	Avril 2023	4 - 11 - 18 - vacances
Décembre 2022	6 // 13 - vacances	Mai 2023	9 - 16 - 23 - 30
Janvier 2023	3 - 10 - 17 - 24 - 31	Juin/Juillet 2023	6 - 13 - 20 - 27 juin et 4 juillet

- **Mercredi :** 37 mercredis sur l'année scolaire – 1^{er} trimestre = 13 – 2^{ème} trimestre = 12 – 3^{ème} trimestre = 12

Septembre 2022	31 août - 7 - 14 - 21 - 28	Février 2023	1 - 8 - 15 - vacances
Octobre 2022	5 - 12 - 19 - vacances	Mars 2023	8 - 15 - 22 - 29 //
Novembre 2022	9 - 16 - 23 - 30	Avril 2023	5 - 12 - 19 - vacances
Décembre 2022	7 // 14 - vacances	Mai 2023	10 - 17 - 24 - 31
Janvier 2023	4 - 11 - 18 - 25	Juin/Juillet 2023	7 - 14 - 21 - 28 juin et 5 juillet

- **Jeudi :** 37 jeudis sur l'année scolaire – 1^{er} trimestre = 13 – 2^{ème} trimestre = 12 – 3^{ème} trimestre = 12

Septembre 2022	1 - 8 - 15 - 22 - 29	Février 2023	2 - 9 - 16 - vacances
Octobre 2022	6 - 13 - 20 - vacances	Mars 2023	9 - 16 - 23 - 30 //
Novembre 2022	10 - 17 - 24	Avril 2023	6 - 13 - 20 - vacances
Décembre 2022	1 - 8 // 15 - vacances	Mai 2023	11 - 18 - 25
Janvier 2023	5 - 12 - 19 - 26	Juin 2023	1 - 8 - 15 - 22 - 29 juin et 6 juillet

- **Vendredi :** 37 - vendredis sur l'année scolaire – 1^{er} trimestre = 13 – 2^{ème} trimestre = 12 – 3^{ème} trimestre = 12

Septembre 2022	2 - 9 - 16 - 23 - 30	Février 2023	3 - 10 - 17 - vacances
Octobre 2022	7 - 14 - 21 - vacances	Mars 2023	10 - 17 - 24 - 31
Novembre 2022	11 - 18 - 25	Avril 2023	// 7 - 14 - 21 - vacances
Décembre 2022	2 - 9 // 16 - vacances	Mai 2023	12 - 19 - 26
Janvier 2023	6 - 13 - 20 - 27	Juin/Juillet 2023	2 - 9 - 16 - 23 - 30 juin et 7 juillet

- **Samedi :** 37 samedis sur l'année scolaire – 1^{er} trimestre = 13 – 2^{ème} trimestre = 12 – 3^{ème} trimestre = 12

Septembre 2022	3 - 10 - 17 - 24	Février 2023	4 - 11 - 18 - vacances
Octobre 2022	1 - 8 - 15 - 22 - vacances	Mars 2023	11 - 18 - 25
Novembre 2022	12 - 19 - 26	Avril 2023	1 // 8 - 15 - 22 - vacances
Décembre 2022	3 - 10 // 17 - vacances	Mai 2023	13 - 20 - 27
Janvier 2023	7 - 14 - 21 - 28	Juin/Juillet 2023	3 - 10 - 17 - 24 juin et 1 - 8 juillet

Fait à, le,

NOM : Prénom :

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » (parents ou tuteurs légaux pour les mineurs)